

Dispositif "tout en ligne"
sur www.morbihan.fr

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Élèves internes (ou internes-externés), de la 6^{ème} au baccalauréat.

// NATURE

- ⇒ Subvention au transport scolaire hebdomadaire.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Le représentant de l'élève doit être domicilié dans le département du Morbihan ;
- ⇒ L'élève doit être interne ou interne externé (chambre en ville), scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
- ⇒ L'élève, s'il est scolarisé dans le Morbihan, doit utiliser les transports collectifs (en cas d'utilisation d'un véhicule particulier, l'aide ne pourra être accordée qu'en justifiant de l'absence de transport adapté à proximité).

Ne pas présenter de dossier, si :

- ⇒ L'une des clauses ci-dessus n'est pas remplie ;
- ⇒ L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire dont l'abonnement à 75 € est déjà subventionné ;
- ⇒ Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner auprès de la communauté d'agglomération) ;
- ⇒ Les apprentis, les étudiants (y compris les BTS et les classes préparatoires) ne peuvent bénéficier de cette aide.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Deux types d'aides

⇒ **Tarif préférentiel sur certains transports collectifs :**

Tarif forfaitaire fixé annuellement par le conseil départemental, s'appliquant aux transports départementaux conventionnés par le département :

- Réseau TIM (carte TIM'Internes),
- Réseau de transport scolaire (services "spéciaux") ;

⇒ **Aide directe aux familles** pour tous les autres élèves (scolarisés en dehors du département ou ne pouvant utiliser les transports départementaux).

Les familles règlent l'intégralité du coût du transport de leur enfant et percevront, en fin d'année scolaire, la subvention du département (le montant de l'aide, plafonné à 300 € par an, est calculé selon un taux kilométrique, la distance et le nombre de voyages dans l'année).



// DÉPÔT DE LA DEMANDE, AVANT LE 31 DÉCEMBRE QUI SUIT LA RENTRÉE SCOLAIRE

⇒ **Tarif préférentiel** : Avant la rentrée scolaire, s'inscrire et retirer le titre de transport contre paiement auprès du transporteur TIM (lignes TIM) ou auprès de l'organisateur (services spéciaux) ;

⇒ **Aide directe** :

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction générale des infrastructures et de l'aménagement

Direction des transports

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 17 – Courriel : subventions-transports@morbihan.fr